

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 mai 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 20 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Michäel Quernez
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

3. MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE / **QUIMPER-CORNOUAILLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 4 ET 5 PLACE HERVO**

Exposé :

La Ville de Quimperlé souhaite redynamiser le centre historique de la Basse-Ville et renforcer sa fonction commerçante.

Dans ce contexte, la commune a acquis deux immeubles dégradés, n°4 et 5 Place Hervo sur les parcelles cadastrées section AR numéros 328, 327 et 333, correspondant à deux locaux commerciaux vacants.

Afin de définir un projet, la commune a sollicité l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour envisager un programme mixte en renouvellement urbain permettant la création de logements et de locaux commerciaux.

Dans son opération de réhabilitation, menée conjointement avec la Ville, l'opérateur transformera l'ensemble immobilier selon les caractéristiques décrites ci-après :

- Pour l'immeuble n°4 - place Hervo, le projet de rénovation portera sur une opération de démolition puis reconstruction permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 80 m² environ et de 4 logements sociaux,
- Pour l'immeuble n°5 - place Hervo, le projet de réhabilitation portera sur la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 45 m² environ et de 2 logements sociaux.

Pour ce faire, il est envisagé la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 4 et 5 place Hervo, par bail emphytéotique au profit de l'OPAC de Quimper-Cornouaille, avec pour objectif le développement de l'habitat et du commerce dans des bâtiments réhabilités par le preneur en application des articles L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 451-1 à L 451-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La mise à disposition de ces biens sera conclue, selon les conditions suivantes :

- Durée : 70 ans
- redevance annuelle : 150 €/an

L'entrée en jouissance du preneur aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de bail emphytéotique.

A l'échéance du bail, l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront été réalisés par l'emphytéote sur l'ensemble immobilier loué, deviendront propriété de la Ville de Quimperlé.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition par bail emphytéotique administratif de l'ensemble immobilier sis 4 et 5 place Hervo à Quimperlé au profit de l'OPAC de Quimper-Cornouaille
- d'autoriser Monsieur Le Maire de Quimperlé à signer le bail emphytéotique à venir, ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire les recettes liées au bail emphytéotique au budget principal,
- de confier la rédaction de l'acte authentique au notaire de la Ville.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le

ID : 029-212902332-20190515-Y3-DE

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 29 avril 2019

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et développement économique, commercial, touristique et animation de la cité du 2 mai 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 voix contre).



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.